COMMUNE DE RIMBACH PRES MASEVAUX



COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

RIMBACH PRES MASEVAUX

Sous la présidence de M. Michel DALLET, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents: M. Michel DALLET, Maire, MM. Didier KESSLER et Benoît BINDLER, Adjoints, Mme Charline

FLUHR, MM. Francis GRANKLATEN, Raphaël HANS et Frédéric WELKER, conseillers.

Absents excusés: Mmes Angélique BEHRA et Denise ZUSSY, MM Antoine GROSJEAN et Fabrice

DENECHAUD.

Procurations: M. Antoine GROSJEAN à M. Michel DALLET

M. Fabrice DENECHAUD à M. Didier KESSLER Mme Angélique BEHRA à Mme Charline FLUHR

Secrétaire de séance : Mme Charline FLUHR

Date de convocation: 03 avril 2023

POINT 1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 03 MARS 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

A) PRINCIPAL

M. Didier KESSLER présente le BP 2023. La balance générale du budget est la suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses415 482,76 €Section de fonctionnement : Recettes415 482,76 €Section d'investissement : Dépenses189 071,29 €Section d'investissement : Recettes189 071,29 €

Après avoir reçu toutes les informations utiles sur le budget, le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, le budget primitif principal 2023 tel qu'il a été présenté.

POINT 2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

B) <u>FORET</u>

M. Didier KESSLER présente le BP 2023. La balance générale du budget est la suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses 169 592,76 €
Section de fonctionnement : Recettes 169 592,76 €

Section d'investissement : Dépenses 54 175 € Section d'investissement : Recettes 54 175 € Après avoir reçu toutes les informations utiles sur le budget, le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité des membres présents + 3 procurations, le budget primitif forêt 2023 tel qu'il a été présenté.

POINT 3 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS D'HUISSIER

M. le maire explique au Conseil Municipal que M. BEHARI a remboursé tous ses loyers en retard et paye désormais en temps voulu les loyers actuels. Il propose que la procédure d'expulsion soit suspendue en sachant qu'elle peut être reprise à tout moment en cas de non-paiement.

Toutefois, il sera demandé à M. BEHRAI le remboursement des frais d'huissier engagés par la commune depuis le début de la procédure. Le jugement rendu le 01 octobre 2021 condamne M. BEHARI à verser à la commune la somme de 100€ en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile, somme qui lui est également demandée.

Voici le détail des sommes à rembourser à la commune :

Frais d'huissier : 780,77€ Indemnité en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile : 100€

<u>Total:</u> 880,77€

En conséquence, un titre d'un montant de 880,77€ sera émis par la commune envers M. BEHARI. Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents + 3 procurations.

<u>POINT 4 - APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPENNE</u> D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

 Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme; Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent.

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023.

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- > Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- ➤ Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents + 3 procurations.

POINT 5 - DESIGNATION MEMBRES 4C

M. le Maire informe les conseillers du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015-2024. La commune a l'obligation de procéder à la location de la chasse sur l'ensemble du ban communal selon l'article L.429-2 du Code de l'environnement : « le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires ».

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers des fonds situés sur le territoire communal (article L.429-13 du Code de l'environnement). Cette consultation doit être faite soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

La commune a décidé de procéder à la consultation écrite des propriétaires.

Désignation des représentants de la commune :

Le conseil municipal, après délibération, désigne à 5 voix Pour + 3 procurations et 2 abstentions :

• à la Commission Consultative Communale de la Chasse

- M. Didier KESSLER
- M. Benoît BINDLER
- M. Frédéric WELKER

• à la Commission Communale de Dévolution (en cas d'adjudication) :

- M. Didier KESSLER
- M. Benoît BINDLER
- M. Frédéric WELKER

POINT 6 - RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Après un court exposé de la situation sur la situation scolaire, M. le maire informe qu'une classe va être supprimée à la rentrée 2023-2024 dans la commune de Dolleren. Une réunion avec les parents d'élèves de Rimbach et d'Oberbruck organisée en mars 2023 avait pu mettre en lumière que la situation actuelle d'organisation avec la commune d'Oberbruck satisfaisait l'ensemble des parents et des enfants.

La commune prend acte que les enfants en maternelle de la commune de Dolleren seront affectés à l'école maternelle d'Oberbruck à la rentrée 2023-2024 mais en aucun cas la commune de Rimbach modifiera la convention signée avec la commune d'Oberbruck en ce qui concerne le schéma établi (transport scolaire).

Après délibération, les membres présents + 3 procurations décident de maintenir la situation actuelle pour la rentrée scolaire 2023-2024.

POINT 7 - COMPTE-RENDU REUNIONS

Forêt:

Certains habitants se posent des questions sur le possible reboisement ou non de leur parcelle de forêt. Le plan de reboisement datant de 1995 est le seul document sur lequel s'appuyer aujourd'hui. La commune avait demandé à la Préfecture en 2017 une mise à jour mais est toujours dans l'attente d'une réponse.

Foyer rural:

Les bénéfices de la Saint Augustin ne sont pas connus car l'association de gestion du foyer rural est toujours dans l'attente de la facture des boissons de l'entreprise Adam. Quelques locations sont prévues en 2023. Il est à noter que le Président M. Mathieu KESSLER démissionnera de ses fonctions en 2024.

POINT 8 - DIVERS:

<u>Demandes de subventions</u>: des demandes de subventions ont été adressées à la commune, de la part de la musique municipale de Masevaux-Niederbruck et de l'Union Sportive de la Doller. Malheureusement, le budget communal étant tous les ans plus serré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de privilégier les associations locales du village.

<u>Chiens divagants</u>: n des conseillers pose le soucis des chiens divagants dans la commune que ce soient des chiens appartenant aux promeneurs comme ceux d'habitants du village. La brigade verte a dû intervenir à plusieurs reprises à ce sujet et M. le Maire souhaite les rencontrer pour en discuter et trouver des solutions.

Rue des Neuweiher : il y a un affaissement le long de la route entre le N°14 et le N°16. De la terre sera ajoutée afin de palier au problème.

Rue du Sternsee : il faut remplacer des grilles d'évacuation d'eau qui sont cassées et qui claquent à cause des nombreux passages des grumiers ces derniers temps.

<u>Journée citoyenne</u> : elle sera organisée le samedi 03 juin, RDV à 7h30 devant la mairie. Des flyers seront distribués aux habitants.

<u>Site internet de la commune</u> : après vérifications, le site internet de la commune est assez sécurisé. De plus, ce n'est pas un site où des coordonnées bancaires sont demandées. La photo de la vue d'ensemble du village a été mise à jour.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 21h45.

Le Maire, Michel DALLET